



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 3 novembre 2025

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant l'octroi de crédits complémentaires au budget 2025

No 47/2025 – séance du 8 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2025.

2. Dispositions légales

L'article 84 du Règlement du Conseil communal (RC) du 21 juin 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

1. La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature.
2. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 4 octobre 2021 via le préavis n° 01-21, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories, comme suit :

1. Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
2. Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
3. Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

4.1 110 Administration

➤ 110.315.05 Entretien des véhicules

Budget : CHF 8'000.-

Crédit complémentaire demandé : CHF 10'000.-

Principe de régularisation : 1

Justification :

Grosse panne du tracteur MF 5609 en août 2025, dont l'embrayage a dû être changé.

Total CHF 10'000.-

4.2 351 Bâtiment administratif

➤ 351.315.00 Entretien du mobilier et des machines

Budget : CHF 600.-

Crédit complémentaire demandé : CHF 30'500.-

Principe de régularisation : 1

Justification :

Remplacement de la chaudière à gaz tombée en panne en janvier 2025 au bâtiment communal CHF 20'500.-

Système d'alarme par SMS pour l'ensemble des congélateurs CHF 7'500.-

Changement des pièces du compresseur du congélateur de Poliez-le-Grand CHF 2'500.-

Total CHF 30'500.-

4.3 359 Collège Sugnens

➤ 359.314.03 Entretien appartements collège

Budget :	CHF	1'000
Crédit complémentaire demandé :	CHF	25'000
Principe de régularisation :		1

Justification :

Réfection lourde (cuisine, salle de bain, peintures, électricité)
de l'appartement de Mme Ch. Maulaz suite à son départ.
Logement reloué par M. P. Gretillat.

Total CHF 25'000.-**5. Récapitulation**

Vue d'ensemble des modifications demandées par rapport au budget initial 2025 :

	<i>Budget 2025</i>		<i>Crédit demandé</i>		<i>Budget après crédit compl.</i>	
	<i>Charges</i>					
110	CHF	8'000	CHF	10'000	CHF	18'000
351	CHF	600	CHF	30'500	CHF	31'100
359	CHF	1'000	CHF	25'000	CHF	26'000

Situation du budget 2025 après validation des crédits complémentaires :

	<i>Budget 2025 validé</i>		<i>Nouveau budget</i>	
Charges totales	CHF	8'960'661	CHF	9'026'161
Revenus totaux	CHF	8'850'341	CHF	8'850'341
Excédent de dépenses	CHF	110'320	CHF	175'820

6. Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la conclusion ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

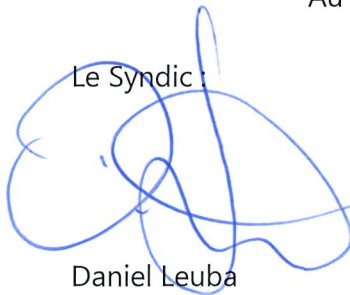
- vu le préavis n° 47/2025,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 65'500.- afin de couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2025.

Au nom de la Municipalité :

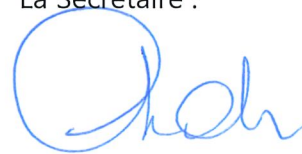
Le Syndic :



Daniel Leuba



La Secrétaire :



Catherine Reinhard

Délégué municipal : Leuba Daniel